

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Délibération de la séance du 13 mars 2015 du conseil d'administration de la RATP portant création d'un bulletin officiel des actes de la RATP**

NOR : DEVT1510463X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Décide la mise en place d'un bulletin officiel des actes de la Régie autonome des transports parisiens, édité sous forme papier, qui sera tenu à la disposition du public au siège de l'établissement. Il pourra être adressé à toute personne qui en fait la demande.

Ce bulletin sera également mis à la disposition du public sur le site Internet de la RATP sous forme électronique ;

Décide que, sauf lorsque la loi ou la réglementation impose un mode spécifique de publicité, les actes de la Régie autonome des transports parisiens qui doivent être publiés le seront par une insertion dans ce bulletin officiel des actes de la Régie autonome des transports parisiens ;

Décide que la Régie autonome des transports parisiens pourra, par ailleurs, publier tous actes ou décisions dont la publication ne serait pas obligatoire dans ce bulletin ;

Précise que cette délibération entrera en vigueur le lendemain du jour de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN